

REGLEMENT du vote Opération « Coup de Cœur des Internautes du Sport Responsable 2017» - Generali Vie

Article 1. Présentation de la société organisatrice

Generali Vie, société anonyme au capital de 332 321 184 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° 602 062 481 et dont le siège social est sis au 2 rue Pillet-Will 75009 Paris, (ci-après « l'Organisateur ») organise une opération « Coup de Cœur des Internautes du Sport responsable 2017» (ci-après « l'Opération »). Dans le cadre de cette Opération, les internautes sont appelés à voter pour élire leur projet « développement durable » favori parmi 13 (treize) fédérations françaises ayant signé la Charte du Sport responsable.

Article 2. Dates – Durée du Jeu

L'Opération se déroule du 1^{er} décembre 2017 à 08h00 au 13 décembre 2017 à 23h59.

Article 3. Participation

Article 3.1. Conditions de participation

L'objet de l'Opération est de proposer aux internautes de voter pour le projet « développement durable » d'une fédération française signataire de la charte Sport responsable sur le site internet www.sport-responsable.com.

Les fédérations françaises et un syndicat signataires de la charte Sport responsable qui participent à l'Opération sont les suivants :

Golf / Cyclisme / Equitation / Volley-ball / Tennis de Table / Football Américain / Badminton / Sport en Entreprise / Triathlon / Sport-Boules / Cyclotourisme / Clubs Omnisports / Aïkido, Aïkido & Affinitaires / Syndicat des Arbitres du Football d'Elite.

La participation au vote est ouverte à toute personne, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et possédant un profil Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Direction de la communication, de l'Influence et des engagements sociétaux de l'Organisateur ayant participé à la conception, l'organisation ou la réalisation de l'Opération.

La participation à ce vote est gratuite et ne requiert aucune obligation d'achat ni de souscription.

La participation est enregistrée depuis la page <http://www.sport-responsable.com/coup-de-coeur-des-internautes-2017> avec le clic de l'internaute sur le bouton « j'aime ».

Participer à cette opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties, ainsi que l'adhésion sans réserve au présent règlement. Les fédérations signataires de la charte Sport responsable ne pourront initier aucune opération ou action financière, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet d'inciter les internautes à voter pour leur projet dans le cadre de l'Opération. Le

non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 2, aucune tentative de participation ne sera validée.

Article 3.2. Modalités de participation

Pour participer au vote, vous devez être connecté à votre compte personnel Facebook sur le site www.facebook.com, puis voter sur le site internet www.sport-responsable.com afin de désigner votre projet « développement durable » favori. Pour que le vote soit comptabilisé, vous devez cliquer sur le bouton « j'aime » situé en dessous du logo de la fédération correspondante. Chaque individu ne peut voter qu'une seule fois.

La participation sera close à 23h59 le 13 décembre 2017.

Les résultats seront proclamés le 14 décembre 2017, à l'occasion des Trophées du Sport responsable qui se tiendront au Pavillon Champs-Élysées, 34 rue Marbeuf, 75008 Paris et sur le site www.sport-responsable.com.

Article 4. Informations générales

Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant à la Direction de la communication et des engagements sociétaux de Generali France par l'envoi d'un mail à l'adresse indiquée dans la rubrique "contactez-nous" du site <http://www.sport-responsable.com>.

Article 4.2. Modalités de désignation du vainqueur

La fédération qui aura recueilli le plus grand nombre de vote des internautes proportionnellement au nombre de ses licenciés en date de l'année 2016, selon les statistiques fédérales qui seront fournies préalablement à l'Organisateur par les fédérations participantes, sera désignée lauréate du « Coup de Cœur des internautes du Sport responsable 2017 ». Les résultats seront annoncés le 14 décembre 2017 aux Trophées du Sport responsable, qui se tiendront au Pavillon Champs-Élysées, 34 rue Marbeuf, 75008 Paris. En cas d'égalité, les fédérations ayant obtenu le plus grand nombre de votes proportionnellement au nombre de leurs licenciés en date de l'année 2016 seront départagées par tirage au sort devant huissier.

Article 4.3. Dotations

La fédération lauréate se verra remettre un Trophée ainsi qu'un chèque de 3000 € (trois mille Euros) lors de la remise des Trophées du Sport responsable le 14 décembre 2017 au Pavillon Champs-Élysées, 34 rue Marbeuf, 75008 Paris.

Article 4.4. Modification du règlement

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes

d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. Une information sera communiquée par tous moyens au choix de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, notamment pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de l'Organisateur.

Article 4.5. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au vote implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 4.6. Utilisation d'Internet

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant, empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite ou encore des piratages ou risques de contamination par des virus circulant sur le réseau.

Article 4.7. Contestation

Toute contestation ou réclamation amiable relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 31 décembre 2017 minuit.

Article 4.8. Dépôt du règlement :

Le règlement complet de ce concours est déposé chez SCP LAURIOL & DUCROCQ Huissier de Justice Associé, dont l'Étude est sise 24, avenue Dumont 93604 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

Il est également disponible sur le site Internet de l'Organisateur (www.sport-responsable.com/reglements) où se déroule le jeu ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande et ce pendant toute la durée du jeu en écrivant à : Opération « Coup de Cœur des Internautes Sport responsable 2017 » Generali France / Direction de la Communication et des engagements sociétaux, TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet de l'Organisateur et sera déposée, comme le présent règlement, auprès de l'huissier de justice suivant :

SCP LAURIOL & DUCROCQ, Huissier de Justice Associé, dont l'Étude est sise 24, avenue Dumont 93604 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

Article 4.9. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que les sites www.sport-responsable.com, www.generation-responsable.com et www.generali.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

Article 4.10. Protection des données à caractère personnelles

Les données personnelles saisies sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur aux fins de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution des travaux effectués pour le compte de l'Organisateur ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le responsable du traitement est l'Organisateur.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du site www.sport-responsable.com ou écrite envoyée à :

Generali France / Direction de la Communication et des engagements sociétaux, à l'attention de Sylvie Adam, TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.

Article 4.11. Litiges

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Tout litige sera soumis à la loi française.

Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2017